



## **POLITIQUE DE GRATUITÉ AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN POUR LES CITOYENS DE LA MRC DES CHENAU**

### **SAISON 2008**

Neuf municipalités de la MRC des Chenaux et le Parc de la rivière Batiscan sont heureux d'annoncer à la population que l'accès journalier au parc sera gratuit à compter de 2008. Par contre, des règles très précises ont été émises pour que cet accès gratuit se fasse dans l'harmonie et dans le respect du protocole d'entente signé entre le Parc, la MRC et les municipalités participantes.

Pourront bénéficier de cette entente, tout citoyen ayant un domicile permanent sur le territoire de l'une des municipalités de la MRC des Chenaux à l'exception de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ainsi que tous groupes organisés dont le nom et l'adresse postale démontrent clairement qu'ils sont formés de résidents de l'une des municipalités participantes.

En 2008, les dates d'opération du Parc de la rivière Batiscan sont du vendredi 16 mai 2008 au dimanche 19 octobre 2008.

#### Présentation d'une pièce justificative

À sa première visite de la saison, tout citoyen touché par cette entente devra présenter à l'un des trois postes d'accueil du Parc de la rivière Batiscan, une pièce justificative démontrant clairement son lieu de résidence. Une carte d'abonnement saisonnier spécifique à la MRC des Chenaux (carte plastifiée) lui sera alors remise et cette carte devra obligatoirement être présentée à l'entrée du Parc à chacune des visites subséquentes.

Chaque visiteur provenant de l'une des municipalités participantes devra suivre ce processus d'identification. Chaque adulte et chaque enfant d'une famille devra présenter une pièce justificative.

Pour les adultes, il peut s'agir d'un permis de conduire, d'une copie d'un compte de taxes municipales ou scolaires à son nom, une carte d'hôpital, le certificat d'immatriculation

d'un véhicule à son nom ou tout autre document sur lequel son nom et son adresse apparaissent.

Pour les enfants, on peut présenter un bulletin scolaire, une carte d'hôpital, une carte d'étudiant sur laquelle son nom et son adresse apparaissent ou tout autre document pertinent démontrant qu'il a une adresse permanente dans l'une des neuf municipalités participantes.

**Rappelons que cette pièce justificative doit être présentée une seule fois par année, à la première visite de la saison dans le parc. Suite à ce premier contrôle, une carte d'abonnement saisonnier « Citoyen des Chenaux » sera délivrée et c'est cette carte qui devra être présentée à l'entrée du parc aux visites subséquentes.**

**Cette carte d'abonnement sera signée par le citoyen à sa première visite et ensuite plastifiée. Pour un enfant ou un conjoint non présent, dont la demande est faite par un parent ou le conjoint, la carte d'abonnement sera conservée au secteur où la demande a été faite jusqu'à ce que le citoyen se présente en personne pour la signer.**

#### Présentation d'une carte d'abonnement à l'une des trois entrées du Parc

À chacune de ses visites dans le Parc, un résident de l'une des neuf municipalités participantes devra s'arrêter au poste d'accueil de l'un des trois secteurs et présenter sa carte d'abonnement « Citoyen des Chenaux ». Si elle a été oubliée à la maison, le visiteur devra retourner la chercher pour bénéficier de la gratuité ou payer son entrée comme visiteur régulier.

Tous les occupants d'une voiture ou d'un véhicule devront présenter leur carte d'abonnement « Citoyens des Chenaux » à chaque visite. Si certains occupants n'ont pas leur carte ou sont incapables de démontrer avec une pièce justificative leur lieu de résidence permanente dans les municipalités participantes, ils devront payer les frais d'entrée journalière réguliers.

Cette carte d'abonnement « Citoyens des Chenaux » est valide pour les entrées journalières seulement. Elle ne peut servir pour louer un terrain de camping. Dans ce cas, les tarifs réguliers sont exigés pour tous.

La gratuité ne s'applique pas non plus aux activités d'animation ou aux visites guidées. Dans ces cas, les tarifs habituels demeurent.

#### Les groupes organisés

On entend par « groupe organisé » des organismes ou associations comme Age d'Or, classes scolaires, regroupement de loisirs municipaux (OTJ), AFEAS, Club Optimiste ou autres dont le nom et l'adresse postal démontrent clairement qu'ils sont formés de résidents de l'une des municipalités participantes. Ces groupes doivent réserver à l'avance et aviser les responsables de l'accueil de leur visite au Parc. Le responsable du

groupe devra s'identifier à son arrivée de la même façon qu'un citoyen, avec une pièce justificative, et une carte d'abonnement « Citoyen des Chenaux » sera émise au nom du groupe. À noter que le programme de gratuité ne couvre pas l'animation ou les visites guidées. Les tarifs habituels demeurent.

#### Groupes non organisés ou non résidents

On entend par « groupes non organisés » un regroupement d'amis ou de membres d'une famille ou un groupe régional ou national dont certains membres sont résidents de la MRC des Chenaux. Dans de tels cas, seuls les résidents des municipalités participantes, sur présentation d'une pièce justificative ou de la carte d'abonnement « Citoyen des Chenaux » seront admis gratuitement. Là aussi, chaque occupant d'un véhicule ou d'une voiture devra démontrer son lieu de résidence pour bénéficier de la gratuité. Les autres doivent payer. Lorsque c'est possible et pour une meilleure planification de la circulation des visiteurs dans le Parc, il est préférable de réserver et d'annoncer la visite d'un groupe non organisé ou non résident.

#### Registre des visites et respect des règlements du Parc

Un registre indiquant la date, le nom et l'adresse de tout visiteur des municipalités participantes de la MRC des Chenaux sera tenu par les employés du Parc à des fins de contrôle et de vérification.

Tous les visiteurs de la MRC des Chenaux bénéficiant du programme de gratuité s'engagent à respecter les règlements du Parc entre autres les heures d'ouverture (8h30 à 21h), la tranquillité, l'interdiction de la musique provenant d'un véhicule, les animaux en laisse, l'interdiction des animaux à la plage, la vitesse réduite sur les chemins du parc, la propreté dans les sentiers et sur le terrain en général, l'interdiction de couper des arbres ou des plantes, aucun feu permis en période d'interdiction de feux à ciel ouvert etc ...

**Le non respect des règlements du Parc de la rivière Batiscan peut entraîner le retrait de la carte d'abonnement « Citoyen des Chenaux » et des privilèges de gratuité reliés à celle-ci.**

**Le retrait de la carte d'abonnement « Citoyen des Chenaux » peut se faire au moment de l'infraction ou à tout autre moment jugé opportun par le Directeur du parc et ses adjoints, un gardien, un préposé à l'accueil ou perception ou tout autre employé autorisé.**

#### Le Parc de la rivière Batiscan ... une richesse pour notre MRC des Chenaux

Le Parc de la rivière Batiscan attire annuellement plus de 40,000 visiteurs. On estime à 60% le nombre de ceux qui proviennent de l'extérieur de la Mauricie. Les retombées économiques sont donc importantes pour les municipalités de la MRC des Chenaux. Soyons fiers de ce joyau touristique de chez nous, reconnu en maintes occasions par

différents lauréats au cours des dernières années lors des Grands prix du tourisme québécois. Soyons de ceux qui le feront connaître davantage.

Le Parc de la rivière Batiscan et la MRC des Chenaux sont heureux de la mise sur pied de ce programme de gratuité et invitent les citoyens des municipalités participantes à y adhérer. Le respect de tous les utilisateurs passe par l'observation stricte des règlements du parc, le maintien de sa propreté et de ses infrastructures. Si tel est le cas, la MRC et le Parc favoriseront cette politique de gratuité pour de nombreuses années à venir.

À vous, citoyens de la MRC des Chenaux de favoriser ce bon partenariat par votre civisme, votre respect des règles et votre entière collaboration !